



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-092

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-07-22-00007 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-117 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-182 du 20 septembre 2019 Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées (2 pages) Page 7
- BFC-2021-07-22-00008 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-118 modifiant l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/19-183 du 20 septembre 2019 Arrêtant le contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de sante médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-dotées (2 pages) Page 10
- BFC-2021-06-30-00024 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-119 Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé infirmiers dans les zones très sous dotées (2 pages) Page 13
- BFC-2021-07-22-00009 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-120 Arrêtant le contrat type régional d'aide au maintien des centres de santé infirmiers dans les zones très sous-dotées (2 pages) Page 16
- BFC-2021-07-22-00010 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-121 Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé dentaires dans les zones très sous dotées (2 pages) Page 19
- BFC-2021-07-22-00011 - ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-122 Arrêtant le contrat type régional d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées (2 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2021-07-30-00003 - Arrêté N° 2021-17-0250 Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA » (2 pages) Page 25
- BFC-2021-07-30-00004 - Arrêté N° 2021-17-0251 Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES SARA » (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

- BFC-2021-03-24-00026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CARREAU François - N°2021/60 (2 pages) Page 31
- BFC-2021-03-25-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - AGIN Mickaël - N°2021/36 (6 pages) Page 34

BFC-2021-03-30-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL VIARD JEAN - N°2021/67 (2 pages)	Page 41
BFC-2021-04-01-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU BOIS DE MILLY - N°2021/62 (2 pages)	Page 44
BFC-2021-03-30-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV JEAN-CLAUDE ET ROMAIN BESSIN - N°2021/43 (2 pages)	Page 47
BFC-2021-04-01-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGNOBLES BALACEY - N°2021/35 (2 pages)	Page 50

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-08-02-00003 - Attestation de non soumission au contrôle des structures - BOUCHE Bastien (1 page)	Page 53
BFC-2021-06-24-00006 - Attestation de non soumission au contrôle des structures FINOT Catherine (1 page)	Page 55

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2021-08-02-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DES EULETS (4 pages)	Page 57
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-07-12-00005 - Arrêté N° 2021088 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES GRANDES RETTES à Sagy (2 pages)	Page 62
BFC-2021-07-12-00006 - Arrêté N° 2021098 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL PIET à Flacey-en-Bresse (2 pages)	Page 65
BFC-2021-07-12-00007 - Arrêté N° 2021130 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC MEUNIER à Flacey-en-Bresse (2 pages)	Page 68
BFC-2021-07-12-00008 - Arrêté N° 2021131 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA SONNETTE à Flacey-en-Bresse (2 pages)	Page 71
BFC-2021-07-12-00009 - Arrêté N° 2021156 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Julien ROSTAING à Collonge-en-Charollais (2 pages)	Page 74
BFC-2021-07-12-00010 - Arrêté N° 2021166 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Alexis MURE à Vindecy (2 pages)	Page 77
BFC-2021-07-12-00011 - Arrêté N° 2021176 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Benjamin MIRLICOIRTOIS à Sassangy (2 pages)	Page 80

BFC-2021-07-12-00012 - Arrêté N° 2021213 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BONNETON à Anzy-le-Duc (2 pages)	Page 83
BFC-2021-05-06-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BERNIGAUD JACKY à Charolles (1 page)	Page 86
BFC-2021-04-12-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE CHASSEREUX, Mme Marine GIBERT et M. Raphaël CROSASSO à Iguerande (1 page)	Page 88
BFC-2021-04-22-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny DUMONT à Buxy (1 page)	Page 90
BFC-2021-05-05-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DU CARREGE à Uxeau (1 page)	Page 92
BFC-2021-05-05-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES AGRONS à Thurey (1 page)	Page 94
BFC-2021-07-12-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMINIQUE BOUCHARD à Bissey-sous-Cruchaud, relatif à un agrandissement sur la commune de Buxy , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 96
BFC-2021-07-12-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL EC SPORT-Emilie COLIN et Camille COUGNARD à Cluny, relatif à une installation sur la commune de Trivy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 98
BFC-2021-07-12-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste HERLIN à Saint-Martin-sous-Montaigu, relatif à une installation sur la commune d'Aluze, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 100
BFC-2021-07-12-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe ZANINOT à Cersot, relatif à une installation sur la commune de Cersot , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 102
BFC-2021-07-12-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien BERNARDIN à Chassenard, relatif à une installation sur la commune de Les Guerreaux , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 104

BFC-2021-07-12-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Michel LÉGER à Cordesse, relatif à un agrandissement sur la commune de Cordesse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 106
BFC-2021-07-12-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas MANSUY à Semur-en-Brionnais, relatif à une installation sur la commune de Fleury-la-Montagne , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 108
BFC-2021-07-12-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Adélaïde BESCHERELLE à Saint-Micaud, relatif à une installation sur la commune de Saint-Micaud , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. (1 page)	Page 110
BFC-2021-07-12-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Camille BERTHAIRE à Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à une installation sur les communes de Bissy-la-Maconnaise et Saint-Gengoux-de-Scissé , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 112
BFC-2021-07-12-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sylène MONNIN à Joncy, relatif à un agrandissement sur les communes de Saint-Marcelin-de-Cray et Saint-Martin-la Patrouille , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 114
BFC-2021-07-12-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Vanessa GUIDI à Céron, relatif à une installation sur la commune de Céron, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. (1 page)	Page 116

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2021-08-06-00003 - Arrêté n°8/2021 portant subdélégation de signature à M. BROUDIN Loïc, chef d'établissement par intérim du CSL de Montargis (1 page)	Page 118
--	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole

BFC-2021-07-09-00111 - Décision contrôle des structures - HAERINCK David - N°2021/32 (4 pages)	Page 120
BFC-2021-07-19-00009 - Décision contrôle des structures - SCEA DU CLOS POIRAT - N°2021/32 (6 pages)	Page 125

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-06-00001 - Arrêté n°21-891 autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à souscrire un emprunt de 1 600 000 ? destiné au financement de l'achat du centre interprofessionnel de formation des apprentis de MERCUREY (SAONE ET LOIRE) (2 pages)	Page 132
--	----------

BFC-2021-08-06-00002 - Arrêté N°21-892 BAG fixant le nombre d'électeurs à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de leurs chambres de niveau départemental (Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs, Haute-Saône, Jura et territoire de Belfort) (3 pages)

Page 135

BFC-2021-08-11-00001 - Arrêté n°21-895 BAG portant attribution d'une subvention à la société de gestion de la Station des Rousses en application n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 (5 pages)

Page 139

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00007

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-117 modifiant
l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-182 du 20
septembre 2019

Arrêtant le contrat type régional d'aide à
l'installation des centres de santé médicaux ou
polyvalents dans les zones sous dotées

ARRETE

N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-117 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-182 du 20 septembre 2019

Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L 1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 23 juin 2018 n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-120, l'arrêté du 11 mars 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-032, l'arrêté du 3 septembre 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171, l'arrêté du 20 février 2020 n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-039, l'arrêté du 8 octobre 2020 n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-169 et l'arrêté du 12 mars 2021 ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-039 ;

Vu les arrêtés ARSBFC/DOS/ASPU/18-126 du 16 juillet 2018 et N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-182 du 20 septembre 2019 arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées ;

Considérant que l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie précise les modifications à apporter à l'article 2.2 du contrat type national d'aide à l'installation (CAI) pour les centres médicaux ou polyvalents ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des centres médicaux ou polyvalents dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide à l'installation ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

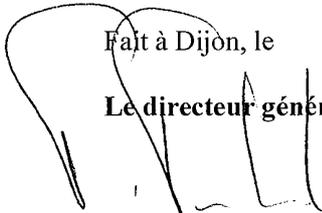
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchiques) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

22 JUL. 2021

Fait à Dijon, le


Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00008

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-118 modifiant
l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/19-183 du 20
septembre 2019

Arrêtant le contrat type régional de stabilisation
et de coordination pour les centres de sante
médicaux ou polyvalents installés dans les zones
sous-dotées

ARRETE

N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-118 modifiant l'arrêté

N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-183 du 20 septembre 2019

Arrêtant le contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-dotées

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L 1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 23 juin 2018 n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-120, l'arrêté du 11 mars 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-032, l'arrêté du 3 septembre 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171, l'arrêté du 20 février 2020 n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-039, l'arrêté du 8 octobre 2020 n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-169 et l'arrêté du 12 mars 2021 ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-039 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/18-126 du 16 juillet 2018 et l'arrêté 19-183 du 20 septembre 2019 arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées ;

Considérant que l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de stabilisation et de coordination doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie précise les modifications à apporter à l'article 2.2 du contrat type national de maintien du centre en zone sous dense (COSCO) pour les centres médicaux ou polyvalents;

Considérant que ce contrat a pour objet de valoriser la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchique) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 ^{ème} 2021
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00024

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-119

Arrêtant le contrat type régional d aide à
l installation des centres de santé infirmiers dans
les zones très sous dotées

ARRETE

N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-119

Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé infirmiers dans les zones très sous dotées

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 17 mai 2021 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 mai 2021, relatif à la définition des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type-régional en faveur de l'aide à la première installation des centres de santé infirmiers en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat type-national prévu à l'article 19.7 et à l'annexe 13 bis de l'accord national des centres de santé doit être arrêté par le directeur général de l'ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des centres de santé infirmiers s'implantant pour la première fois en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture d'un centre de santé dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc.) ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchique) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00009

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-120

Arrêtant le contrat type régional d aide au
maintien des centres de santé infirmiers dans les
zones très sous-dotées

ARRETE

N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-120

Arrêtant le contrat type régional d'aide au maintien des centres de santé infirmiers dans les zones très sous-dotées

Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 17 mai 2021 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 mai 2021, relatif à la définition des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type-régional en faveur de l'aide au maintien des centres de santé infirmiers en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat-type national prévu à l'article 19.8 et à l'annexe 13 ter de l'accord national doit être arrêté par le directeur général de l'ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser le maintien des centres de santé infirmiers en zones « très sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire. Il vise à inciter les centres de santé infirmiers à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée ».

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

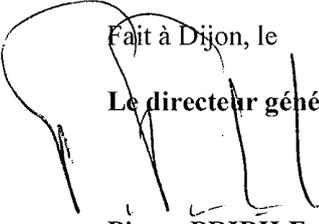
Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchique) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUIL. 2021**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00010

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-121

Arrêtant le contrat type régional d aide à
l installation des centres de santé dentaires dans
les zones très sous dotées

ARRETE
N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-121

**Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé dentaires
dans les zones très sous dotées**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu les arrêtés des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté relatifs à la définition des zones très sous-dotées pour la profession de chirurgien-dentiste, pris en application de l'article L.1434-7 (dans sa version antérieure à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016) et de l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié, conformément à l'article 4 du décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 ;

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type-régional en faveur de l'aide à l'installation des centres de santé dentaires en zone « très sous-dotée » est pris sur la base du contrat-type national prévu à l'article 19.5 et à l'Annexe 17 bis de l'accord national ;

Considérant que ce contrat vise à favoriser l'implantation des centres de santé dentaires dans les zones définies comme étant « très sous-dotées » par le biais d'une aide forfaitaire, versée à l'occasion de l'ouverture du centre de santé dans les zones précitées. Cette aide vise à accompagner le centre de

santé dans cette période de fort investissement généré par le début l'ouverture d'un centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.) ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

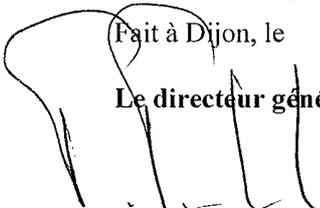
Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchique) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

(Fait à Dijon, le 22 " " 2021
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00011

ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-122

Arrêtant le contrat type régional d aide au
maintien des centres de santé dentaires dans les
zones très sous-dotées

ARRETE
N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-122

Arrêtant le contrat type régional d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015, signé le 23 mai 2017 et publié au Journal officiel du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé publié au Journal officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu les arrêtés des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté relatifs à la définition des zones très sous-dotées pour la profession de chirurgien-dentiste, pris en application de l'article L.1434-7 (dans sa version antérieure à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016) et de l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié, conformément à l'article 4 du décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 ;

Considérant que l'avenant n°3 à l'accord national des centres de santé organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type-régional en faveur de l'aide au maintien des centres de santé dentaires en zone « très sous-dotée » est pris sur la base du contrat-type national prévu à l'article 19.6 et à l'Annexe 17 ter de l'accord national ;

Considérant que ce contrat vise à favoriser le maintien des centres de santé dentaires dans les zones définies comme étant « très sous dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire, afin de limiter les contraintes financières pesant sur les centres de santé et de leur permettre de réaliser des investissements et contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins dentaires.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les recours administratifs (recours gracieux et recours hiérarchique) n'interrompent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été déposés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUIL. 2021**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-30-00003

Arrêté N° 2021-17-0250

Portant autorisation à être membre du
groupement de coopération sanitaire « SYSTEME
D INFORMATION DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

Arrêté N° 2021-17-0250

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » signée le 04 décembre 2018 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

ARRETE

Article 1

Les 28 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP GRADES e-santé Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (25)
- GCS GUYASIS à Cayenne (973)
- GCS E-Santé Bretagne à Saint Brieuc (22)

- ESEA Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (33)
- GCS TESIS e santé Réunion Mayotte à Le port (974)
- GCS e-santé Pays de la Loire à Nantes (44)
- NES Normand'e-santé à Louvigny (14)
- GIP Pulsy à Villers-lès-Nancy (54)
- GIP Santé et Numérique Hauts de France à Camon (80)
- GCS SESAN à Paris (75)
- GIP e-santé Occitanie à Toulouse (31)
- GIP Centre Val de Loire E-SANTE à La Chaussée Saint-Victor (41)
- GCS SIS Martinique à Lamentin (972)
- Innovation e-santé Sud ieSS à Hyères (83)
- GRADeS ARCHIPEL 971 à Baie – Mahault (971)
- Mutualité Française Loire – Haute Loire SSAM à Saint Etienne (42)
- RESAMUT UMGEGEGL à Vénissieux (69)
- Réseau de Santé Périnatale d'Auvergne (RSPA) à Clermont-Ferrand (63)
- Association DAHLIR au Puy en Velay (43)
- UFOLEP 74 à Annecy (74)
- Plateforme Sport Santé CDOS Rhône Métropole de Lyon et l'URPS médecins Aura (DAPAP 69) à Lyon (69)
- CDOS de l'Ardèche (DAPAP 07) à Privas (07)
- CDOS Drôme (DAPAP 26) à Valence (26)
- CDOS 42 à Saint Etienne (42)
- CDOS 73 à Chambéry (73)
- APF France Handicap à Villeurbanne (69)
- URPS Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes à Lyon (69)
- GCS MRSI à Saint-Martin d'Herès (38)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021
 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-
 Rhône-Alpes
 Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-30-00004

Arrêté N° 2021-17-0251

Portant approbation des modifications de la
convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « SYSTEME
D INFORMATION DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES SARA »

Arrêté N° 2021-17-0251

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-17-094 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en date du 13 décembre 2018, la délibération n°5 en date du 17 décembre 2019, la délibération n°3 date du 25 juin 2020, la délibération n°3 en date du 03 Décembre 2020, portant sur l'élection des nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Réunion, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Considérant que l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » conclu le 07 juin 2021, est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe du présent arrêté.

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-
Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-24-00026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CARREAU
François - N°2021/60



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR **CARREAU FRANÇOIS**

11 rue de la Bergerie

La Tuilerie

89200 MAGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *AC*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR N° 1A 191 193 0968 3
N° DOSSIER DDT : 2021/60
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101036041

AUXERRE, le 24/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

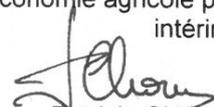
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 14.9405 ha exploités par Madame CARREAU Patricia. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CARREAU François demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.9405 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.9405 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 35	0.6214
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 36	2.3867
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 39	1.3815
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 37	2.0941
89200 MAGNY	000 ZB 59	0.3085
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 65	3.9624
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZP 64	4.1859

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-25-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - AGIN
Mickaël - N°2021/36



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR AGIN MICKAËL
2 Les Gilsons
Chevillon
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 25/03/2021

LRAR N° 1A 192 113 7766 5
N° DOSSIER DDT : 2021/36
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

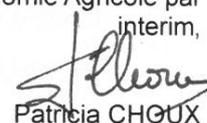
Vous avez déposé le 08/02/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 152,49 ha exploités par Monsieur Didier AGIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/07/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service d'Économie Agricole par
interim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur AGIN Mickaël demeurant à Charny-Orée-de-Puisaye a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 152,49 ha ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 152,49 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BAZOUCHES SUR BETZ (45210)	ZI 36	3,5700
BAZOUCHES SUR BETZ (45210)	ZI 47	5,0183
COURTENAY (45320)	ZI 31	16,1080
ERVAUVILLE (45320)	A 2	2,9270
ERVAUVILLE (45320)	A 3	0,8755
ERVAUVILLE (45320)	A 4	1,0005
ERVAUVILLE (45320)	A 105	2,4500
ERVAUVILLE (45320)	A 106	1,3285
ERVAUVILLE (45320)	A 107	3,7010
ERVAUVILLE (45320)	A 179	0,0992
ERVAUVILLE (45320)	A 180	0,0508
ERVAUVILLE (45320)	A 230	1,1990
ERVAUVILLE (45320)	A 233	1,2829
ERVAUVILLE (45320)	A 234	1,1617
ERVAUVILLE (45320)	A 237	0,1051
ERVAUVILLE (45320)	A 238	0,0260
ERVAUVILLE (45320)	A 239	2,0394
ERVAUVILLE (45320)	E 217	0,2390
ERVAUVILLE (45320)	E 218	0,1085
ERVAUVILLE (45320)	E 221	0,1540
ERVAUVILLE (45320)	E 222	0,1350
ERVAUVILLE (45320)	E 225	0,4370
ERVAUVILLE (45320)	E 356	0,1085
ERVAUVILLE (45320)	E 397	2,5905
ERVAUVILLE (45320)	E 399	0,3675
ERVAUVILLE (45320)	E 402	0,0009

ERVAUVILLE (45320)	E 403	0,0010
ERVAUVILLE (45320)	E 406	0,0002
ERVAUVILLE (45320)	ZB 13	2,4420
ERVAUVILLE (45320)	ZB 13	1,2210
JOUY	X 39	2,5720
JOUY	X 33	4,9600
JOUY	X 66	2,9480
JOUY	X 73	2,2540
JOUY	C 53	0,4701
JOUY	C 54	0,0276
JOUY	C 56	0,1054
JOUY	C 57	0,1108
JOUY	C 228	0,0053
JOUY	C 271	0,8650
JOUY	C 305	0,2070
JOUY	C 354	0,3281
JOUY	C 355	3,9365
JOUY	X 17	0,3840
JOUY	X 19	0,3790
JOUY	X 20	0,2360
JOUY	X 21	0,6530
JOUY	X 25	0,7150
JOUY	X 26	1,0390
JOUY	X 27 J	4,7960
JOUY	X 27 K	4,7960
JOUY	X 32 J	0,3800
JOUY	X 32 K	0,7600
JOUY	X 34	0,7420
JOUY	X 38	0,7100
JOUY	X 56	2,9190
JOUY	X 60	1,0040
JOUY	X 63	0,5940
JOUY	X 64	0,8100
JOUY	X 65	0,0750
JOUY	X 67	0,7895
JOUY	X 70	1,2135
JOUY	X 72	2,6720
JOUY	X 134	0,1545

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

JOUY	X 136	0,1422
JOUY	C 50	0,0550
JOUY	V 23	5,4700
JOUY	X 35	8,4330
JOUY	X 54	0,8040
JOUY	X 68	4,5110
JOUY	X 44	1,1530
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 20	0,9970
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 15	0,7590
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 10	0,1490
MONTACHER VILLEGARDIN	ZL 5	0,5500
MONTACHER VILLEGARDIN	ZL 7	0,4470
MONTACHER VILLEGARDIN	L 81	0,0883
MONTACHER VILLEGARDIN	L 85	0,2906
MONTACHER VILLEGARDIN	L 87	0,1020
MONTACHER VILLEGARDIN	L 119	0,3240
MONTACHER VILLEGARDIN	L 574	0,0980
MONTACHER VILLEGARDIN	L 799	0,0200
MONTACHER VILLEGARDIN	L 801	0,0606
MONTACHER VILLEGARDIN	L 802	0,0257
MONTACHER VILLEGARDIN	L 822	0,1017
MONTACHER VILLEGARDIN	L 824	0,0738
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 13	0,2390
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 14	0,3550
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 16	0,4600
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 19	0,1220
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 41	0,4980
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 42	0,3130
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 45	0,0530
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 47	0,0090
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 48	0,0110

MONTACHER VILLEGARDIN	ZI 42	1,9030
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 4	2,7530
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 6	0,4570
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 13	0,2920
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 38 J	0,4965
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 38 K	0,4965
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 50	0,5450
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 51	0,4300
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 52	0,3000
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 54	0,4120
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 61	1,0430
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 62	0,2130
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 63	0,4630
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 121 J	1,9742
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 121 K	1,9741
MONTACHER VILLEGARDIN	ZL 12	0,5430
MONTACHER VILLEGARDIN	ZL 27	0,4160
MONTACHER VILLEGARDIN	ZL 29	1,6550
MONTACHER VILLEGARDIN	L 82	0,0198
MONTACHER VILLEGARDIN	L 84	0,0638
MONTACHER VILLEGARDIN	L 105	0,2115
MONTACHER VILLEGARDIN	L 224	0,1954
MONTACHER VILLEGARDIN	L 563	0,0749
MONTACHER VILLEGARDIN	L 694	0,0400
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 19	1,4240
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 5	1,8270
MONTACHER VILLEGARDIN	L 79	0,3174
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 53	0,1380
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 112 J	0,1766
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 112 K	0,1767

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 114 J	0,1778
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 114 K	0,1779
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 90	0,0230
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 111 J	0,3013
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 111 K	0,3014
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 12	1,5830
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 11	0,4930
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 12	0,1510
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 34	0,2330
MONTACHER VILLEGARDIN	ZE 43	1,8540
St HILAIRE LES ANDRESIS (45320)	B 924	0,5740
St HILAIRE LES ANDRESIS (45320)	B 354	3,5150

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-30-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL VIARD
JEAN - N°2021/67



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL VIARD JEAN
1 GRANDE RUE
89140 GISY-LES-NOBLES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 184 697 7219 2

N° DOSSIER DDT : 2021/67

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202103026713

AUXERRE, le 30/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 7.4212 ha exploités par l'indivision Michel GAUMIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL VIARD JEAN demeurant à GISY-LES-NOBLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.4212 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.4212 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZI 23	7.1482
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 18	0.2730

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-01-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
BOIS DE MILLY - N°2021/62



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU BOIS DE MILLY

1 bis rte de st florentin
89320 ARCES-DILO

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 01 avril 2021

LRAR n° 1A 184 697 7221 5

N° DOSSIER DDT : 2021/62

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103116808

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 27.2638 ha exploités par la SCEA DU MARBELYNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU BOIS DE MILLY demeurant à ARCES-DILO a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27.2638 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 27.2638 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 VAUDEURS	000 ZE 42	1.0532
89320 VAUDEURS	000 ZE 28	2.0600
89320 VAUDEURS	000 ZE 26	2.7230
89320 VAUDEURS	000 ZD 63	2.4010
89320 VAUDEURS	000 ZD 52	1.2790
89320 VAUDEURS	000 ZD 19	1.3850
89320 VAUDEURS	000 ZD 18	0.9590
89320 VAUDEURS	000 ZD 9	2.4590
89320 VAUDEURS	000 ZC 103	0.2150
89320 VAUDEURS	000 ZC 102	0.3250
89320 VAUDEURS	000 ZC 87	0.0820
89320 VAUDEURS	000 ZO 34	1.4350
89320 VAUDEURS	000 ZC 82	0.0105
89320 VAUDEURS	000 ZC 70	0.3760
89320 VAUDEURS	000 ZC 69	0.1571
89320 VAUDEURS	000 ZC 34	0.3390
89320 COULOURS	000 ZM 62	3.2340
89320 COULOURS	000 ZK 13	5.1340
89320 COULOURS	000 ZI 35	1.6370

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-30-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV
JEAN-CLAUDE ET ROMAIN BESSIN - N°2021/43

**SCEV JEAN-CLAUDE ET ROMAIN
BESSIN**
18 RUE DE CHITRY
89800 CHABLIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 30/03/2021

LRAR n° 1A 184 697 7218 5
N° DOSSIER DDT : 2021/43
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202102126524

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

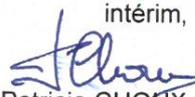
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 0.1740 ha, actuellement en friches. La référence cadastrale est reprise en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEV JEAN-CLAUDE ET ROMAIN BESSIN demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.1740 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.9140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHABLIS	000 0E 504	0.1740

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-01-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGNOBLES
BALACEY - N°2021/35



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

VIGNOBLES BALACEY
6, rue de derrière les fossés
89700 VIVIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 01 avril 2021

LRAR n° 1A 184 697 7222 2
N° DOSSIER DDT : 2021/35
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé le 08 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 43,5978 ha exploités par l'EARL DE LA GRAVIÈRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'Économie Agricole,
par intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL VIGNOBLES BALACEY demeurant à VIVIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 43,5978 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 43,5978 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 VIVIERS	ZD 13	2,8620
89700 VIVIERS	ZD 14	1,9430
89700 VIVIERS	ZD 12	2,2550
89700 VIVIERS	ZD 20	1,9140
89700 VIVIERS	ZH 12	4,0560
89700 VIVIERS	ZD 35	3,4850
89700 VIVIERS	ZD 39	2,5110
89700 VIVIERS	ZD 36	2,8080
89700 VIVIERS	ZD 37	2,1840
89700 VIVIERS	ZO 38	2,5680
89700 VIVIERS	ZE 12	5,7330
89700 VIVIERS	ZE 10	3,8450
89700 VIVIERS	ZE 11	3,4020
89700 VIVIERS	B 799	0,0522
89700 VIVIERS	B 814	0,0683
89700 VIVIERS	ZI 54	0,7733
89700 VIVIERS	ZH 38	3,1380

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-08-02-00003

Attestation de non soumission au contrôle des
structures - BOUCHE Bastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,23 hectares, relatif à un agrandissement de votre exploitation, sur la commune de **Brassy** portant sur les parcelles référencées :

E 113 et 114

A 129 et 130 - 432

Ce dossier a été accusé réception au **01/06/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-089-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

BOUCHE Bastien
Lavault
58 140 Brassy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-06-24-00006

Attestation de non soumission au contrôle des
structures FINOT Catherine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/06/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 66,23 hectares relatif à une installation sur les communes de **Moussy et Saint Franchy**, portant sur les parcelles référencées :

SAINT FRANCHY

-ZD 100
- ZE 8-38-70-71-72-74

MOUSSY

- ZE 114

Ce dossier a été accusé réception au **26/05/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : 2021-127-058

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

FINOT Catherine
Les ombreaux
58 700 MOUSSY

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-08-02-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles GAEC
DES EULETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon le 02/08/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 6 mai 2021 à la DDT de la Nièvre concernant ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES EULETS (FATTET Charlotte, Léa et BUTHOD Frédéric)
	Commune	73 700 Bourg Saint Maurice
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GONNET (GONNET Nadine et René)
	Surface demandée	80,16 hectares
	Dans les communes de	58 700 Cossaye

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée par le demandeur à 430,34 ha (surface initiale de 350,18 ha plus 80,16 ha demandés) soit 143,45 ha par UTA (3 UTA) s'inscrivant ainsi en **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur 80,16 hectares avec le GAEC DES BORDS DE LOIRE représenté par Valérie, Hervé et Victor TARDIVON ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES BORDS DE LOIRE, porte sa surface totale exploitée à 290,42 ha (surface initiale de 203,45 ha plus 86,97 ha demandés) soit 96,81 ha par UTA (3 UTA) s'inscrivant ainsi en **priorité 1** (surface par UTA inférieure à 110 ha) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité inférieur à celui du GAEC DES BORDS DE LOIRE;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES EULETS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **COSSAYE** rattachée au département de **la Nièvre** :

Cossaye	
Références cadastrales	surface
B 909	1,47
B 911	1,41
B 912	1,94
B 913	3,94
B 914	10,2
B 917	2,79
B 918	9,73
B 928	4,18
B 929	4,28
B 930	3
B 933	1,7
B 934	0,21
B 935	0,75
B 937	0,73
B 938	0,21
B 940	3,51
B 942	4,54
B 943	2,45
B 945	0,9
B 947	2,6
B 1408	0,36
B 1409	9,77
B 1410	6,72
B 1411	2,77
Total	80,16

Soit une surface totale de **80,16 ha**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES EULETS, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Cossaye ainsi que publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00005

Arrêté N° 2021088 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DES GRANDES RETTES à Sagy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par **JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021088
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/02/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDES RETTES Sagy, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MOUREAU Jérôme
	Surface demandée	20,27 ha
	Dans la commune	FLACEY-EN-BRESSE, 71580

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 20/05/21 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 8,17 ha (parcelles Z1265, ZM1, ZM3, ZO46, ZS41 situées sur la commune de FLACEY-EN-BRESSE) avec la demande de l'EARL PIET à Flacey-en-Bresse (71580), portant sur 20,81 ha, déposée le 22/02/2021 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DES GRANDES RETTES était fixé au 19/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DES GRANDES RETTES, qui exploite 222,17 ha avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + un salarié à mi-temps) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 93,55 ha avant reprise, et 2,75 UTA (2 exploitants à titre principal + un salarié à temps plein) après reprise, soit 88,16 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- l'EARL PIET, qui exploite 212,12 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 106,06 ha avant reprise et 116,47 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du GAEC DES GRANDES RETTES qui totalise 80,79 points, tandis que l'EARL PIET obtient 39,68 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles Z1105, ZL21, ZM4, ZM5, ZO34, ZO45 commune de FLACEY-EN-BRESSE, représentant une surface totale de 12,10 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GRANDES RETTES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Flacey-en-Bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles Z1105, ZI265, ZL21, ZM1, ZM3, ZM4, ZM5, ZO34, ZO45, ZO46, ZS41	20 ha 27 a

Soit une surface totale de 20 ha 27 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDES RETTES, à Monsieur Jordan Moureau (ayant droit) de Monsieur Jérôme Moureau preneur en place et propriétaire, à l'indivision Moureau/Bourgeois propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Flacey-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


 Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00006

Arrêté N° 2021098 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à l'EARL PIET à Flacey-en-Bresse



Affaire suivie par **JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Dijon, le 12/07/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N° 2021098
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/02/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL PIET Flacey-en-Bresse, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MOUREAU Jérôme 20,81 ha FLACEY-EN-BRESSE, 71580

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 01/06/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1. du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 8,17 ha (parcelles ZI265, ZM1, ZM3, ZO46, ZS41) avec la demande du GAEC DES GRANDES RETTES à Sagy (71580), portant sur 20,27 ha, déposée le 12/02/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 19/04/2021 ;
- sur 8,48 ha (parcelles ZH47, ZH48, ZH49, ZH54, ZI98, ZI101) avec la demande du GAEC DE LA SONNETTE à Flacey-en-Bresse (71580), portant sur 10,36 ha, déposée le 07/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA SONNETTE, qui exploite 168,24 ha avec 3,75 UTA (3 exploitants à titre principal + un salarié à temps plein) soit une SAUp par UTA de 44,86 ha avant reprise et 47,63 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- Le GAEC DES GRANDES RETTES, qui exploite 222,17 ha avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + un salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 93,55 ha avant reprise et 88,16 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'EARL PIET, qui exploite 212,12 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 106,06 ha avant reprise et 116,47 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du GAEC DES GRANDES RETTES qui totalise 80,79 points, tandis que l'EARL PIET obtient 39,68 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles ZB26, ZC22, ZM26, ZM51, ZM205, ZM209, commune de Flacey-en-Bresse, représentant une surface totale de 4,17 ha ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL PIET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Flacey-en-Bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles ZH47, ZH48, ZH49, ZH54, ZI98, ZI101, ZI265, ZM1, ZM3, ZO46, ZS41	16 ha 64 a

Soit une surface totale de 16 ha 64 a.

L'EARL PIET est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Flacey-en-Bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles ZB26, ZC22, ZM26, ZM51, ZM205, ZM209	4 ha 17 a

Soit une surface totale de 4 ha 17 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL PIET, à Monsieur Jordan Moureau (ayant droit) de Monsieur Jérôme Moureau preneur en place et propriétaire, à Madame Danielle Billon, à Messieurs Denis Moissonnier propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Flacey-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00007

Arrêté N° 2021130 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC MEUNIER à Flacey-en-Bresse



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021130
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MEUNIER Flacey-en-Bresse, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MOUREAU Jérôme
	Surface demandée	1,69 ha
	Dans la commune	FLACEY-EN-BRESSE, 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MEUNIER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC MEUNIER est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Flacey-en-Bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle ZL108	1 ha 69 a

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 1 ha 69 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC MEUNIER, à Monsieur Jordan Moureau (ayant droit) de Monsieur Jérôme Moureau preneur en place et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Flacey-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00008

Arrêté N° 2021131 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DE LA SONNETTE à
Flacey-en-Bresse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021131
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 07/04/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA SONNETTE Flacey-en-Bresse, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MOUREAU Jérôme
	Surface demandée	10,36 ha
	Dans la commune	FLACEY-EN-BRESSE, 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 8,48 ha (parcelles ZH47, ZH48, ZH49, ZH54, ZI98, ZI101 situées sur la commune de Flacey-en-Bresse) avec la demande de l'EARL PIET à Flacey-en-Bresse (71580), déposée complète le 22/02/2021 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA SONNETTE était fixé au 22/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA SONNETTE, qui exploite 168,24 ha avec 3,75 UTA (3 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein) soit une SAUp par UTA de 44,86 ha avant reprise et 47,63 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'EARL PIET, qui exploite 212,12 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 106,06 ha avant reprise et 116,47 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la parcelle ZH19 commune de FLACEY-EN-BRESSE, représentant une surface totale de 1,88 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA SONNETTE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Flacey-en-Bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZH19, ZH47, ZH48, ZH49, ZH54, ZI98, ZI101	10 ha 36 a

Soit une surface totale de 10 ha 36 a.

Article 2 :

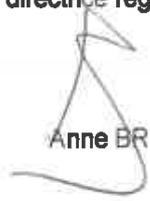
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA SONNETTE, à Monsieur Jordan Moureau (ayant droit) de Monsieur Jérôme Moureau preneur en place et propriétaire, à la commune de Flacey-en-Bresse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Flacey-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00009

Arrêté N° 2021156 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
Julien ROSTAING à Collonge-en-Charollais



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021156
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/01/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 19/03/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	ROSTAINGT Julien Collonge-en-Charollais, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VILLARD Antoine
	Surface demandée	3,98 ha
	Dans les communes	GENOUILLY , 71460 JONCY, 71460

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 01/07/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place sur les parcelles ;

CONSIDÉRANT que le preneur en place, Monsieur Antoine VILLARD n'est pas d'accord avec cette reprise par Monsieur Julien ROSTAINGT, et qu'ainsi en vertu de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée si le preneur en place à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Antoine VILLARD, qui exploite 15 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 15 ha avant reprise et 11,02 ha après reprise, est classé en priorité 1 ;

- Monsieur Julien ROSTAINGT, qui exploite 124,42 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) avant et après reprise, soit une SAUp par UTA de 124,42 ha avant reprise et 128,40 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur ROSTAINGT Julien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Genouilly et Joncy rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle C807 commune de Genouilly	1 ha 70 a
Parcelle B16, commune de Joncy	2 ha 28 a

Soit une surface totale de 3 ha 98 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROSTAINGT Julien, Monsieur Antoine VILLARD preneur en place, Madame Marie-Élyse Faivre propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Genouilly et Joncy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


 Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00010

Arrêté N° 2021166 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Alexis MURE à Vindecy

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021166
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 20/04/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM	MURE Alexis
	Commune	Vindecy, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	JAME Philippe
	Surface demandée	129,90 ha
	Dans les communes	ANZY-LE-DUC et VINDECY, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 19,77 ha (parcelles A151, A152, A153, A155, A182, A202 situées sur la commune d'ANZY-LE-DUC) avec la demande du GAEC BONNETON à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 19,77 ha, déposée le 17/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur Alexis MURE était fixé au 22/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Alexis MURE, qui souhaite s'installer pour exploiter 129,90 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 129,90 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Le GAEC BONNETON, qui exploite 164,71 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,36 ha avant reprise et 92,24 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de Monsieur Alexis MURE qui totalise 160 points, tandis que le GAEC BONNETON obtient 68,98 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A107, A139, A140 commune d'ANZY-LE-DUC, A105, A106, A107, A238, A443, A450, A495, A496, B28, B104, B109, B116, B117, B118, B131, B132, B133, B136, B137, B138, B140, B141, B143, B237, B240, B241, B299, B300, B362, B370, B371, B407, B408, B409, B444, B445, B446, B453, B457, B458, B460, B461, B466, B467, B468, B469, B470, B471, B476, B491, B546, B600, B602, B604, B606, B608, B610, B669, B701, C45, C127, C137, C198, C396, C576, C582, C701 commune de VINDECY, représentant une surface totale de 110,13 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MURE Alexis est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Anzy-le-Duc et Vindecy rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A107, A139, A140, A151, A152, A153, A155, A182, A202, commune d'Anzy-le-Duc	40 ha 90 a
Parcelles A105, A106, A107, A238, A443, A450, A495, A496, B28, B104, B109, B116, B117, B118, B131, B132, B133, B136, B137, B138, B140, B141, B143, B237, B240, B241, B299, B300, B362, B370, B371, B407, B408, B409, B444, B445, B446, B453, B457, B458, B460, B461, B466, B467, B468, B469, B470, B471, B476, B491, B546, B600, B602, B604, B606, B608, B610, B669, B701, C45, C127, C137, C198, C396, C576, C582, C701, commune de Vindecy	89 ha 00 a

Soit une surface totale de 129 ha 90 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MURE Alexis, à Monsieur Philippe JAME preneur en place et propriétaire, à Mesdames Chantal Baudot, Maria Boussand, Annick Chapon, Honorine Demeule, Denise Ducarre, Joséphine Fournier, Monsieur Bernard Lamy, l'indivision Mommessin et la SAE du Charollais propriétaires, transmis pour affichage aux communes d'Anzy-le-Duc et Vindecy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00011

Arrêté N° 2021176 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
Benjamin MIRLICOURTOIS à Sassangy



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021176
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/04/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	MIRLICOURTOIS Benjamin Sassangy, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES BOISSEAUX
	Surface demandée	23,53 ha
	Dans la commune	VAUX-EN-PRÉ, 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive avec la demande de Madame Sandrine POULACHON à Genouilly (71460), portant sur 23,53 ha, déposée le 18/01/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 12/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Madame Sandrine POULACHON, qui exploite 76,26 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 76,26 ha avant reprise et 99,79 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Benjamin MIRLICOURTOIS, qui exploite 12 ha avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 24 ha avant reprise et 71,06 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui

concerne la priorité 1, de Madame Sandrine POULACHON qui totalise 105 points, tandis que Monsieur Benjamin MIRLICOURTOIS obtient 77,50 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MIRLICOURTOIS Benjamin n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Vaux-en-Pré rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle B468	23 ha 53 a

Soit une surface totale de 23 ha 53 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MIRLICOURTOIS Benjamin, à l'EARL les Boisseaux preneur en place, à la commune de Vaux-en-Pré propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vaux-en-Pré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00012

Arrêté N° 2021213 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC BONNETON à Anzy-le-Duc



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

**Arrêté N° 2021213
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/05/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BONNETON Anzy-le-Duc, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	JAME Philippe 19,77 ha ANZY-LE-DUC, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande de Monsieur Alexis MURE à Vindecy (71110), portant sur 129,90 ha, déposée le 20/03/2021 et complétée le 20/04/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 22/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Alexis MURE, qui souhaite s'installer pour exploiter 129,90 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 129,90 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Le GAEC BONNETON, qui exploite 164,71 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,36 ha avant reprise et 92,24 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de Monsieur Alexis MURE qui totalise 160 points, tandis que le GAEC BONNETON obtient 68,98 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/07/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BONNETON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A151, A152, A153, A155, A182, A202	19 ha 77 a

Soit une surface totale de 19 ha 77 a.

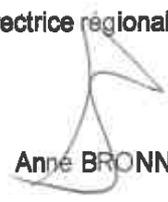
Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BONNETON, à Monsieur Philippe JAME preneur en place, à Madame Chantal Baudot propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-06-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BERNIGAUD
JACKY à Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BERNIGAUD JACKY
5 chemin de Bire
71120 Charolles

Mâcon, le 6 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,21 ha situés sur la commune de **CHAROLLES** (B89, B90, B98, ZB37, ZB38, ZB128, ZB186), exploités par Le GAEC BERNIGAUD Alain et Fils.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2021 sous le n° 2021175.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-12-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE
CHASSEREUX, Mme Marine GIBERT et M. Raphaël
CROSASSO à Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL FERME DE CHASSEREUX
Mme GIBERT Marine M CROSASSO Raphaël
Chassereux
71340 Iguerande

Mâcon, le 12 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021126

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,73 ha situés sur les communes de :

- **IGUERANDE** A37, A38, A39, A42, A55, A56, A66, A68, A69, A72, A73, A76, A77, A78, A79, A81, A82, A88, A89, A91, A92, A94, A95, A111, A112, A124, A129, A130, A131, A132, A134, A135, A147, A148, A150, A151, A152, A153, A156, A158, A160, A161, A188, A189, A190, A210, A248, A279, A284, A285, A385, A402, A403, A404, A431, A532, A533, A534, A624, A626, A631, B254, B289, B334, B336, B339, B342, B355, B358, B359, B360, B363, B364, B392, B395, F277, F282, F424, F435, F698, F880,
- **MAILLY** A101, A103, A105, A106, A108, A537, A538, A539,
- **ST-MARTIN-DU-LAC** D301, D302, D304, D305, D306, D307, D308, D310, D311, D312,

exploités par Monsieur GUERIN Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2021 sous le n° 2021126.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny
DUMONT à Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame DUMONT Fanny
43 les grands champs
71390 Buxy

Mâcon, le 22 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021149

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,53 ha situés sur les communes de :

- FLEY A319, A320, A323, A324, A325, A326, A327, D208, D216,
- ST VALLERIN A96, A106, A107, A108, A109, A248, A249, A257, A262, A263,
non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2021 sous le n° 2021149.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-05-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DU
CARREGÉ à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC FERME DU CARREGE
Le Carrège
71130 Uxeau

Mâcon, le 5 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021174

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,42 ha situés sur la commune de **UXEAU** (B708, B716), exploités par le GAEC VINCENT PERE ET FILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2021 sous le n° 2021174.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées; sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

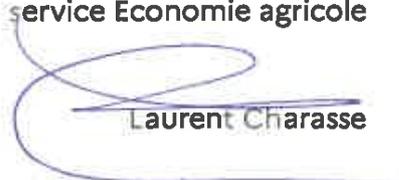
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-05-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES AGRONS
à Thurey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES AGRONS
6 Les Agrons
71440 Thurey

Mâcon, le 5 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021173

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,11 ha situés sur les communes de :

- JUIF D15, D18, D19, D33, D49, D96, D97, D170, D173, D229,
- MONTRET B197,

non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2021 sous le n° 2021173.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMINIQUE BOUCHARD à
Bissey-sous-Cruchaud, relatif à un
agrandissement sur la commune de Buxy , non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de BUXY (71390), portant sur les parcelles référencées : AD18, AD19, AD20, AD21, AD22 d'une superficie totale de 0,88 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 6 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021246.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

EARL DOMINIQUE BOUCHARD
Château de Rougeon
71390 Bissey-sous-Cruchaud

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL EC SPORT-Emilie COLIN et Camille
COUGNARD à Cluny, relatif à une installation sur
la commune de Trivy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de TRIVY (71520), portant sur les parcelles référencées : C513, C517, C518, C519, C523, C524, C525, C734, C737 d'une superficie totale de 7,43 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021186.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

EARL EC SPORT
COLIN Emilie COUGNARD Camille
1 rue Porte des Prés
71250 Cluny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Baptiste HERLIN à
Saint-Martin-sous-Montaigu, relatif à une
installation sur la commune d'Aluze, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ALUZE (71510), portant sur les parcelles référencées : B55, B62, B319, B374, B378, B386, B387, B388, B507, D30, D476 d'une superficie totale de 1,34 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021268.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur HERLIN Baptiste
8A Rue du Paradis
71640 St-Martin-sous-Montaigu

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Christophe ZANINOT à Cersot, relatif à
une installation sur la commune de Cersot , non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CERSOT (71390), portant sur les parcelles référencées : A20, A35, A48, A52, A101, A110, A112, A113, A115, A116, A117, A120, A123, A128, A155, A160, A254, A255, A263, A362, A367, A377, A378, A380, A382, A398, A402, A428, A430, A431, A448, A449, A491, A502, A542, A594, A596, A598, A661, A1068, B113, B114, B115, B157, B165, B170, B171, B172, B173, B174 d'une superficie totale de 25,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 31 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021245.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur ZANINOT Christophe
Le Bourg
71390 Cersot

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Damien BERNARDIN à Chassenard, relatif à
une installation sur la commune de Les
Guerreaux , non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LES GUERREAUX (71160), portant sur les parcelles référencées : D223, D224, D232, D235, D236, D237, D329, D341, D343, D345, D346, D347, D348, D349, D351, D354, D355, D356, D357 d'une superficie totale de 40,22 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021202.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur BERNARDIN Damien
3 Impasse ds Gérauds
03510 Chassenard

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jean-Michel LÉGER à Cordesse, relatif à un
agrandissement sur la commune de Cordesse,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CORDESSE (71540), portant sur les parcelles référencées : B261 d'une superficie totale de 3,47 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021191.

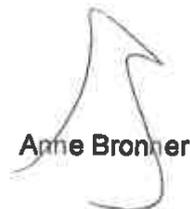
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur LEGER Jean-Michel
Maine
71540 Cordesse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas MANSUY à Semur-en-Brionnais,
relatif à une installation sur la commune de
Fleury-la-Montagne , non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de FLEURY-LA-MONTAGNE (71340), portant sur les parcelles référencées : A191, A192, A193, A194, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A208, A209, A210 d'une superficie totale de 2,72 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021267.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur MANSUY Nicolas
43 Grande Rue
71110 Semur-en-Brionnais

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 place rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Adélaïde BESCHERELLE à Saint-Micaud,
relatif à une installation sur la commune de
Saint-Micaud , non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-MICAUD (71460), portant sur les parcelles référencées : B228, B229, C510, C511, C520, C790 d'une superficie totale de 1,82 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021212.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame BESCHERELLE Adélaïde
4, route du Puley
71460 Saint-Micaud

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Camille BERTHAIRE à
Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à une installation
sur les communes de Bissy-la-Maconnaise et
Saint-Gengoux-de-Scissé , non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **BISSY-LA-MACONNAISE (71260)**, portant sur les parcelles référencées : E232, E233, E240,
- **SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE (71260)** portant sur les parcelles référencées : A344, A401, A402, A439, A796, A799, B436, B437, B485, B486, B497, B537, B916, B917, B949, B1014, B1017, C145, C146, C149, D348, D349, D350, D351,

d'une superficie totale de 8,46 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021247.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur BERTHAIRE Camille
132 Rue du Carruge
71260 Saint-Gengoux-de-Scissé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Sylène MONNIN à Joncy, relatif à un
agrandissement sur les communes de
Saint-Marcelin-de-Cray et Saint-Martin-la
Patrouille , non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **ST-MARCELIN-DE-CRAY (71460)**, portant sur les parcelles référencées : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E8, E10, E12, E15, E26, E36, E37, E38, E39, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46, E49, E50, E51, E52, E53, E54, E55, E56, E57, E356, E358, E360, E365,

- **ST-MARTIN-LA-PATROUILLE (71460)** portant sur les parcelles référencées : A132, A139, A142, A145, A148, A149, A151, A152, A153, A154, A155, A165.

d'une superficie totale de 49,03 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021233**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.**

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (ball, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt**



Anne Bronner

Madame MONNIN Sylène
La Verchère du Bois
71460 Jancy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-12-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Vanessa GUIDI à Céron, relatif à une
installation sur la commune de Céron, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/07/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CERON (71110), portant sur les parcelles référencées : AC39, AC42, AC43, AC44, AC45, AC46, AC47, AC52, C26 d'une superficie totale de 6,07 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021197.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame GUIDI Vanessa
lieudit Les Collaudières
71110 Céron

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-08-06-00003

Arrêté n°8/2021 portant subdélégation de
signature à M. BROUDIN Loïc, chef
d'établissement par intérim du CSL de Montargis



Le directeur interrégional

Dijon, le 06/08/2021

**DECISION DU 06/08/2021 – N°8/2021
portant subdélégation de signature à M. Loïc BROUDIN
Capitaine pénitentiaire**

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu la note DISP n°128-21 en date du 06 août 2021 relative à l'intérim de Monsieur Loïc BROUDIN en qualité de chef d'établissement du centre de semi-liberté de Montargis du 9 août 2021 au 27 août 2021 inclus.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Loïc BROUDIN pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation permanente de signature est donnée à Loïc BROUDIN pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Loïc BROUDIN pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Pascal VION



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00111

Décision contrôle des structures - HAERINCK
David - N°2021/32



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/07/2021

Arrêté

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. HAERINCK David à Maillot (89100)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/61, déposée complète le 19/03/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. HAERINCK David MAILLOT (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE Dans les communes	Preneur en place Surface demandée Dans les communes	M. PICOUE Pierre-Axel 116,7411 ha, en concurrence en totalité avec la demande n°2021/32 LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. HAERINCK David, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est des surfaces que M. HAERINCK David envisage de mettre en valeur ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de M. HAERINCK David est concurrente à la demande n°2021/32, dont le terme du délai de concurrence était fixé le 01/05/2021, et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU CLOS POIRAT COLLEMIERS (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICOUET Pierre-Axel 116,7411 ha, dans le cadre d'une mise à disposition de M. PICOUET Pierre-Axel et de la totalité de son exploitation individuelle à la SCEA LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260)

CONSIDÉRANT que M. HAERINCK David est dans une démarche d'installation non aidée avec 1 unité de travail actif (UTA), que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1) et comme une installation dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 6,7411 ha restants (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DU CLOS POIRAT exploite avant l'opération de mise à disposition envisagée 400,31 ha de surface pondérée avec 2 UTA, qu'après l'opération elle exploiterait 517,0511 ha de surface pondérée avec 3 UTA et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économiquement viable et dans la limite de la dimension excessive (rang de priorité 2) pour les 116,7411 ha demandés ;

CONSIDÉRANT que M. PICOUET Pierre-Axel exploite avant l'opération de mise à disposition envisagée 116,7411 ha, qu'il détient des baux jusqu'au 31/08/2041, que la reprise ramène sa SAU en dessous de la dimension économiquement viable et que, par conséquent, M. PICOUET Pierre-Axel est vu selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme preneur en place relevant du rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. HAERINCK David obtient 80 points pour 110 ha classés dans la priorité 1 et 74 points pour les 6,7411 ha restants, classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCEA DU CLOS POIRAT obtient 31 points pour 116,7411 ha classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. PICOUET Pierre-Axel obtient 155 points pour 116,7411 ha classés dans la priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart est supérieur à 20 points en faveur de M. PICOUET Pierre-Axel pour 110 hectares en concurrence et que pour les 6,7411 ha restants classés en priorité 2, la demande de M. HAERINCK David relève d'un rang de priorité inférieure à la situation de M. PICOUET Pierre-Axel ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. HAERINCK David **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 VOISINES	000 OD 623	7.0944
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (K)	2.1138
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (J)	0.5359
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 9	4.5430
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 7	3.1530
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 6	5.5590
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (L)	5.5028
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (K)	11.0055
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (J)	16.5083
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (K)	3.3982
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (J)	10.1948
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 16 (K)	10.0572
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 16 (J)	20.1144
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 1353	16.9608

Soit une surface totale de 116 ha 74 a 11 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. HAERINCK David et à M. PERRIN Pierre

3/4

André, transmis pour affichage dans les communes de LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-19-00009

Décision contrôle des structures - SCEA DU
CLOS POIRAT - N°2021/32



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

**SCEA DU CLOS POIRAT
2 rue du Clos Poirat
Les Bruyères
89100 COLLEMIERS**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2021

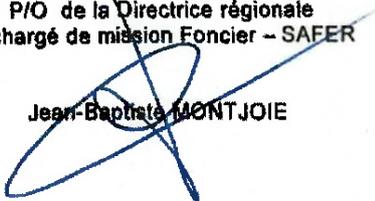
Objet : Contrôle des Structures agricoles
AR n° : 1A 187 804 4511 9

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures	1	Pour notification

P/O de la Directrice régionale
Le chargé de mission Foncier - SAFER

Jean-Baptiste MONTJOIE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2021

**Arrêté
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA du Clos Poirat à Collemiers (89100)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/32, déposée complète le 18/02/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU CLOS POIRAT COLLEMIERS (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. PICOUET Pierre-Axel
	Surface demandée	116,7411 ha, dans le cadre d'une mise à disposition de M. PICOUET Pierre-Axel de la totalité de son exploitation individuelle à la SCEA
	Dans les communes	LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260)

VU la prorogation de délais signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DU CLOS POIRAT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2021/61 présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/05/2021 :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. HAERINCK David MAILLOT (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE Dans les communes	Preneur en place Surface demandée Dans les communes	M. PICOUET Pierre-Axel 116,7411 ha, en concurrence en totalité avec la demande n°2021/32 LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260)

CONSIDÉRANT que M. HAERINCK David est dans une démarche d'installation non aidée avec 1 unité de travail actif (UTA), que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1) et comme une installation dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 6,7411 ha restants (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DU CLOS POIRAT exploite avant l'opération de mise à disposition envisagée 400,31 ha de surface pondérée avec 2 UTA, qu'après l'opération elle exploiterait 517,0511 ha de surface pondérée avec 3 UTA et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économiquement viable et dans la limite de la dimension excessive (rang de priorité 2) pour les 116,7411 ha demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. HAERINCK David obtient 80 points pour 110 ha classés dans la priorité 1 et 74 points pour les 6,7411 ha restants, classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCEA DU CLOS POIRAT obtient 31 points pour 116,7411 ha classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DU CLOS POIRAT relève pour 110 ha d'un rang de priorité inférieur à la situation de M. HAERINCK David, et que l'écart de points en priorité 2 est supérieur à 20 en faveur de M. HAERINCK David pour 6,7411 ha ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DU CLOS POIRAT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (K)	2.1138
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 9	4.5430
89260 VOISINES	000 0D 623	7.0944
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (J)	0.5359
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 7	3.1530
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 6	5.5590
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (L)	5.5028
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (K)	11.0055
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (J)	16.5083
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (K)	3.3982
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (J)	10.1948
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 16 (K)	10.0572
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 16 (J)	20.1144
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 1353	16.9608

Soit une surface totale de 116 ha 74 a 11 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DU CLOS POIRAT et à M. PERRIN Pierre André, transmis pour affichage dans les communes de LES CLERIMOIS (89190) et VOISINES (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction Régionale d'Agriculture, de Pêche et de Forêt
de Bourgogne-Franche-Comté
Anne BRONNET

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-08-06-00001

Arrêté n°21-891 autorisant la chambre de métiers
et de l'artisanat de région

Bourgogne-Franche-Comté à souscrire un
emprunt de 1 600 000 ? destiné au financement
de l'achat du centre interprofessionnel de
formation des apprentis de MERCUREY (SAONE
ET LOIRE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté n° 21 891 autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à souscrire un emprunt de 1 600 000€ destiné au financement de l'achat du centre interprofessionnel de formation des apprentis de MERCUREY (SAONE-ET-LOIRE).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1601 et 1639A et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat et notamment ses articles 27 et 28-3 ;

Vu le décret n°2019-1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux seuils en matière de transaction, d'emprunt et d'ouverture d'une ligne de trésorerie au-dessous desquels l'autorisation du préfet de région n'est pas requise par les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n°20-742 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 juin 2021 ;

Vu la demande écrite du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à l'attention du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 20 juillet 2021 ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

CONSIDERANT que les chambres de métiers et de l'artisanat de région peuvent contracter des emprunts en vue de subvenir ou de concourir aux dépenses nécessaires à l'exercice de leurs attributions, à l'exclusion de leurs dépenses ordinaires. Ces emprunts sont autorisés par arrêté du préfet de région. Un crédit égal à l'annuité d'amortissement doit obligatoirement être inscrit chaque année au budget de la chambre.

CONSIDERANT que la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Bourgogne-Franche-Comté souhaite souscrire un emprunt de 1 600 000€ au taux de 1,1 % sur une durée de 180 mois pour financer l'achat des parts de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire dans le centre interprofessionnel de formation d'apprentis (CIFA) de MERCUREY.

ARRÊTE

Article 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à souscrire un emprunt de 1 600 000 € au taux fixe de 1,1% sur une durée de 180 mois pour l'achat des parts de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire dans le centre interprofessionnel de formation d'apprentis (CIFA) de MERCUREY.

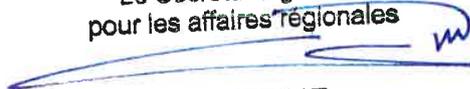
Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, au directeur régional direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

- 6 AOUT 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Un recours gracieux peut être également exercé auprès des services du préfet de région, prorogeant le délai de recours contentieux.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-08-06-00002

Arrêté N°21-892 BAG fixant le nombre
d'électeurs à l'élection des membres de la
chambre de métiers et de l'artisanat de région
Bourgogne-Franche-Comté et de leurs chambres
de niveau départemental (Côte d'Or,
Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs,
Haute-Saône, Jura et territoire de Belfort)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N°21.892 fixant le nombre d'électeurs à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de leurs chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs, Haute-Saône, Jura et territoire de Belfort).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014 – 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

VU le décret n°66-137 modifié relatif à CMA France ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 16 ;

VU le décret n°2019 – 1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-781 DC du 16 mai 2019 ;

VU l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant que le préfet de région est chargé de préparer et d'organiser les élections des chambres de métiers et de l'artisanat ; que ce dernier doit au plus tard le premier jour du mois précédant celui de la date de clôture du scrutin arrêter la liste des électeurs après avoir vérifié qu'il a été procédé à toutes les rectifications ordonnées ;

Considérant que la liste des électeurs de la région Bourgogne-Franche-Comté a été régulièrement publiée et affichée à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et sur son site Internet entre le jeudi 10 juin et le dimanche 20 juin 2021 ; que cette liste a été modifiée afin d'intégrer les micro-entrepreneurs relevant de la caisse de prévoyance de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ; que cette liste n'a pas fait l'objet de contentieux devant le tribunal d'instance entre le 10 juin et le 30 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1er : La liste des électeurs en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

	CATEGORIES				
DEPARTEMENTS	ALIMENTATION	BATIMENT	FABRICATION	SERVICE	TOTAL
COTE-D'OR (21)	1 515	4 971	2 073	4 177	12 736
SAONE-ET-LOIRE (71)	1 477	4 969	2 377	4 216	13 039
NIEVRE (58)	747	1 847	801	1 579	4 974
YONNE (89)	972	2 835	1 688	2 557	8 052
DOUBS (25)	1 740	4 614	2 381	4 070	12 805
JURA (39)	1 423	2 806	1 880	2 285	8 394
HAUTE-SAONE (70)	1 005	2 487	1 269	1 985	6 746
TERRITOIRE DE BELFORT (90)	563	1 368	574	1 136	3 641
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	9 442	25 897	13 043	22 005	70 387

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

7 JUILLET 2021

Pour le Préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

3/3

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-08-11-00001

Arrêté n°21-895 BAG portant attribution d'une subvention à la société de gestion de la Station des Rousses en application n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Commissariat de massif du Jura
Tél. : 03 81 61 89 89
Mél : massifdujura@anct.gouv.fr

Arrêté n° 21-895 BAG

portant attribution d'une subvention à la Société de Gestion de la Station des Rousses en application du décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Préfet coordonnateur pour le massif du Jura,**

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;**
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;**
- Vu la décision de la Commission européenne n° SA.60949 du 19 mars 2021 autorisant les aides destinées à compenser les pertes d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques en raison de la flambée de covid-19 ;**
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et R. 342-12 ;**
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;**
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;**
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1 / 5

Vu le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Pierrat, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu l'arrêté n° 20 587 BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de Kergariou, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

Vu la demande formulée par le bénéficiaire le 8 avril 2021, accompagnée du dossier d'instruction ;

Vu le rapport de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions du décret du 24 mars 2021 susvisé, il est attribué une subvention au bénéficiaire ci-après désigné :

Nom de l'exploitant	Société de Gestion de la Station des Rousses
Statut juridique de l'exploitant	Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
N° SIREN	441 770 716
Adresse	Bâtiment Saint-Germain, Fort des Rousses, 39220 Les Rousses

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, calculé en application des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 2021 susvisé, s'élève à la somme de 1 895 974,51 € (un million huit cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-quatorze euros et cinquante-et-un centimes).

Article 3 : Imputation et modalités de versement

I. – La subvention est imputée sur les crédits du programme 357 (« fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »), action 1 (« soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité »), de la façon suivante :

Année d'imputation	2021
Centre financier	0357-CFIP-DM21
Domaine fonctionnel	0357-01
Activité	035700000107 – Aide remontées mécaniques

II. – Le montant mentionné à l'article 2 fait l'objet de deux versements :

1° Le premier versement intervient à compter de la notification du présent arrêté et correspond à un montant de 1 421 980,88 € (un million quatre cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

2° Le deuxième versement correspond à un montant de 473 993,63 € (quatre cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-trois centimes).

III. – Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

IV. – L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
12506	39042	55005772053	06	CA Franche Comté – Les Rousses

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1250	6390	4255	0057	7205	306	AGRIFRPP825

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

TITULAIRE DU COMPTE : Société de Gestion de la Station des Rousses

Article 4 : Contrôle a posteriori du montant versé et reversement du trop-perçu

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 2021 susvisé, le bénéficiaire de la subvention fournit à la direction générale des finances publiques, dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2021, une attestation portant sur les excédents bruts d'exploitation mentionnés au 1^o du A du II de l'article 4 du décret précité.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est exigé en application des dispositions de l'article 4 du décret précité, le bénéficiaire y procède au plus tard dans les trente jours qui suivent la réception du titre de perception.

Article 5 : Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire de la subvention conserve pendant une durée de cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4 les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du correct calcul de son montant.

Article 6 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 24 mars 2021 susvisé, les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander au bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci. Un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du Préfet de Région.

En cas de litige relatif au présent arrêté, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Commissaire à l'aménagement du massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 AOUT 2021

Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet coordonnateur
pour le massif du Jura

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

5 / 5